

MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
PERMIS DE STATIONNEMENT
RUE DES BRUYERES

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **Madame VEDRINES Patricia pour l'entreprise « Engelvin Gérard »** – le **22.01.2024**

CONSIDERANT que les travaux prévus **au 6 Rue des Bruyères sur la Commune de Badaroux du 23 janvier au 6 février 2024 inclus**, nécessitent un permis de stationnement

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, **Madame Patricia VEDRINES, Monsieur Carlos ALVES et l'Entreprise Engelvin Gérard** sont autorisés à procéder au dépôt de matériel sur trois des places du parking situé au niveau du **6 rue des Bruyères**.

Article 2 : Cette autorisation prendra effet sur les places délimitées à **compter du Mardi 23 Janvier 2024 6h00 et jusqu'au Mardi 6 Février 2024 19h00**.

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 :
- La Commune de Badaroux
- Madame VEDRINES Patricia, Monsieur ALVES Carlos et l'Entreprise Engelvin Gérard

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 22.01.2024

Le Maire,
Valérie REBOIS-CHEMIN

